



REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025 (ce règlement est susceptible d'être aménagé)

L'inscription d'un élève dans l'établissement implique, de sa part et de celle de sa famille, le respect de la totalité de ce règlement.

L'Ecole Trinité est un établissement Catholique d'Enseignement. Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Évangile : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect et la confiance réciproque.

ENGAGEMENT DES FAMILLES

La communauté éducative attend des parents respect, adhésion au projet de l'école, attitude constructive et s'engage en retour aux mêmes exigences.

CARACTERE PROPRE DE L'ETABLISSEMENT

Le caractère propre se manifeste par des propositions faites aux élèves : pastorale, culture chrétienne, préparation aux sacrements, célébrations périodiques, conférences, actions caritatives.

La pastorale est obligatoire. **La présence des élèves est également obligatoire aux conférences ou sorties organisées dans le cadre de la culture chrétienne, ainsi qu'aux célébrations du groupe scolaire.** La tenue et le comportement durant la catéchèse relèvent des mêmes obligations que pour un cours scolaire. Ils peuvent être soumis aux mêmes sanctions.

HORAIRE ET PRESENCE DES ELEVES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Matin : 8h30 – 11h45

Après-midi : 13h25-16h25 (primaire) ou 13h20-16h15 (maternelle)

Il n'y a pas classe le mercredi

Ouverture de la porte d'accueil le matin : 8h15 à 8h30 - le midi : 11h45 - le soir : entre 16h15 et 16h30

De la porte (maternelles et CP) le matin : 8h20 à 8h50 - le midi : 11h40 - le soir : entre 16h10 et 16h25

Les élèves externes n'étant pas sortis pour 11 h 45 seront inscrits d'office à la cantine (ticket à régler)

Les externes réintègreront l'école à 13 h 20 précises.

Une garderie est assurée sur inscription jusqu'à **18 h 00 maximum**. Des retards répétés entraîneront une exclusion de la garderie.

La ponctualité est une marque de respect vis-à-vis des adultes et des autres élèves.

Tout enfant en retard devra passer au secrétariat récupérer un « billet de retard » à remettre à son enseignante. 5 retards par période (période = de vacances à vacances) entraîneront un avertissement.

Aucun élève ne devra quitter l'établissement en dehors des heures normales de sorties sans demande écrite des parents.

ABSENCES ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'obligation d'assiduité s'inscrit dans le contrat passé entre l'établissement, l'élève et ses parents. Il n'y a pas de réussite scolaire sans assiduité. **Cette assiduité concerne toutes les activités scolaires, sans exception.**

Toute absence pour raison médicale doit être signalée le jour même par téléphone. A son retour, l'élève apporte un mot écrit sur papier libre. Un certificat médical est demandé si l'absence est supérieure à 4 jours de classe. Les rendez-vous médicaux (dentiste, généraliste...) doivent être pris hors du temps scolaire. **Les absences prévisibles doivent être signalées à l'avance, par écrit auprès du chef d'établissement et de l'enseignant.** Elles ne peuvent être motivées que par des raisons médicales ou familiales sérieuses (mariage, enterrement). En cas d'absence, quelle que soit la raison, l'élève doit rattraper les notions abordées pendant les absences en se renseignant auprès des camarades. Les évaluations ne seront pas systématiquement rattrapées.

Les départs anticipés en congé ainsi que les retours différés sont interdits. Ils feront l'objet d'un avertissement noté sur le livret scolaire. Deux avertissements de ce type durant la scolarité de l'enfant entraîneront **une remise en question de sa réinscription.**

GARDERIE ET ETUDE

Une garderie est assurée de 16h30 à 18h00 ainsi qu'une étude jusqu'à 17h30.

Tout retard pour venir récupérer l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion de la garderie, de l'étude ou de l'atelier le cas échéant.

TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS

Le port du tablier est obligatoire. Celui-ci doit être propre, boutonné et doit être lavé chaque semaine (rapporté à la maison le vendredi soir à partir du CP)

*La tenue vestimentaire doit être propre, correcte et décente. (pas de short court, pas de mini-jupe, pas de ventre ou de dos découverts, de piercing, tongs . . .) et la coiffure doit être soignée. Le maquillage, le vernis à ongles et tatouages sont interdits. Les couvre chefs quels qu'ils soient hors bonnets et casquettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les écharpes, cravates, foulards, lunettes de soleil et parapluie ne sont pas autorisés. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.**

Devant la recrudescence des parasites (poux,...) vérifiez la chevelure de votre enfant, effectuez un traitement si besoin, et attachez les cheveux des filles.

Les parents veillent à la propreté de leurs enfants : propreté corporelle., propreté des vêtements.

*L'utilisation du téléphone portable, montre connectée, console de jeux ou tout autre matériel électronique y est aussi strictement interdite. Le portable (s'il est nécessaire dans le cas où un élève effectuerait des trajets seuls) doit demeurer éteint et invisible pendant toute la présence à l'école. Tout manquement pourra voir l'éventuelle confiscation de l'objet qui sera restitué en mains propres au responsable légal.

*Il est interdit de manger du chewing-gums, des confiseries et chips dans l'enceinte de l'école. Les goûters sont interdits sauf pour les élèves restant à l'école après 16h25 (le goûter est prévu uniquement lors de la garderie).

Il est interdit aux enfants d'apporter de l'argent sans raison valable.

*Les objets dangereux, les objets et bijoux de valeur ainsi que les jeux (jeux vidéos), et jouets... n'ont pas leur place à l'école (à partir du CP sont autorisés les ballons en mousses, cordes à sauter, billes ou figurines/petites voitures rangées dans une trousse : sous la responsabilité des élèves). Les adultes se réservent le droit de confisquer ces objets.

L'établissement n'est pas responsable des objets, vêtements et sommes d'argent perdus ou volés.

EDUCATION PHYSIQUE

Les cours d'éducation physique sont obligatoires. En cas de dispense d'une manière régulière, il faut fournir un certificat médical. Les dispenses exceptionnelles doivent être signifiées par écrit et motivées.

LIAISON AVEC LES FAMILLES ET TRAVAIL SCOLAIRE

Elle se fait par le carnet de liaison, par Ecole Directe et lors de réunions ou rendez-vous. L'enseignant est l'interlocuteur privilégié. Bulletins trimestriels transmis par école directe et consultables à l'aide du code « parents ». Les familles doivent les télécharger. Aucun duplicata ne sera délivré : il convient donc de garder précieusement ces bulletins qui seront demandés pour toute inscription dans d'autres établissements scolaires.

Un certain nombre de moyens permettent aux parents de contrôler le travail et la conduite :

- L'agenda que tout élève doit emporter chaque jour avec lui à la maison
- Le cahier de correspondance, à consulter chaque jour
- Des devoirs ou cahiers à signer chaque fin de quinzaine ou de semaine
- Le livret d'évaluation et de compétences
- La pochette verte avec les circulaires pour les élèves de maternelle

Le livret d'évaluation et de compétences contient des appréciations sur la conduite ainsi que les résultats des évaluations nationales. Le carnet de suivi est remis aux élèves de maternelle deux fois par an et chaque fin de trimestre aux élèves d'élémentaire.

SANTE

Aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier et dans le cadre d'un PAI.

Pour toute maladie contagieuse, le temps d'éviction doit être respecté.

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Toutes violences physiques (coups, blessures), violences psychologiques (moqueries, menaces, gestes ou mots blessants), gestes déplacés, ou déviants, y compris cyber violence feront l'objet de sanctions voire d'exclusion immédiate. Chaque enfant est tenu de respecter l'autre. **Tout élève a droit à la quiétude dans l'école et à la protection de l'adulte.**L'équipe de l'école est formée à la MPP (Méthode de Préoccupation Partagée). Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à être interrogés.

***La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement.** Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux ...) à l'intégrité de toute personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits ou sonores provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contreviendrait aux règles précédemment définies, serait passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'exposerait à des poursuites pénales conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

DEPLACEMENTS

Les entrées et sorties doivent se faire dans l'ordre et le calme, le minimum de bruit est demandé lors des déplacements. **Les élèves ne doivent pas circuler dans l'école sans être sous la surveillance d'un adulte.**

Les élèves doivent respect et obéissance à tous les professeurs et personnels de l'établissement (atsem, personnel de cantine, périscolaire) ainsi qu'aux personnes pouvant les accompagner lors des déplacements hors de l'école.

DISCIPLINE

Sanctions graduées

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et tous les membres de l'équipe éducative et doit respecter le mobilier et le matériel scolaire. Le non-respect du règlement de l'école, de la cantine et de la classe entraînera des sanctions.

Tout manquement au règlement peut-être sanctionné par *les enseignants ou les personnels d'éducation* :

- un rappel à l'ordre, oral ou écrit ; présentation d'excuses orales ou écrites
- un devoir supplémentaire à la maison, signé par les parents, la copie du règlement
- une retenue (1 heure après le dernier cours de la journée).
- une consigne (2heures le mercredi matin).
- un travail d'intérêt général (nettoyage, réparation des dommages causés...)

Les dates des retenues, consignes ou travaux d'intérêt général sont imposées, aucune dérogation n'est accordée.

Des sanctions données par la Direction :

- la mise sous contrat de l'élève avec engagements spécifiques à respecter.
- avertissement de comportement ou de travail
- l'exclusion temporaire des cours avec obligation de travail à la maison.
- l'exclusion définitive.

Conseil d'éducation

Il est composé du professeur de la classe, du chef d'établissement ou son représentant et d'un représentant de l'APEL. Il se réunit pour trouver des solutions lorsqu'un problème de travail, discipline ou comportement, se pose par rapport à un élève. Il doit permettre le dialogue avec la famille et peut déboucher sur une procédure disciplinaire. Il peut sanctionner un fait grave ou la répétition d'un manquement au règlement intérieur. Une convocation écrite est envoyée à la famille qui se doit d'être présente lorsqu'elle est convoquée.

Non renouvellement d'inscriptionLe non renouvellement de l'inscription d'un élève pour l'année scolaire suivante peut être décidé par le Chef d'Etablissement pour des manquements répétés au présent règlement intérieur, pour une non adhésion au projet de l'école par la famille, pour des actes ayant motivé la tenue d'un ou plusieurs conseil d'éducation ou convocations officielles, pour un non-paiement des contributions scolaires de l'année écoulée, pour départ anticipé en vacances scolaires. Le chef d'établissement se réserve également le droit de refuser la réinscription d'un élève ayant été sanctionné par **DEUX avertissements**, de travail et/ou de comportement durant l'année scolaire

Pris connaissance le :

Signature de l'élève :

Signature des Parents :

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :